

**Séance du vendredi 31 mars 2023**

Date de la convocation: 16/03/2023

**Membres en exercice : 13**

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents : 11**

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

**Votants : 13**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés :** Aurore LEFEBVRE par Jérémy LABRUNIE, Serge POTEL par Alain PEYROU

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2023\_19 - Objet : Marché des producteurs locaux au Puech des Ouilhes - 2023.**

La commune de Lacapelle-Viescamp a créé un marché de producteurs locaux l'année dernière afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché a contribué à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et en constituant un nouveau service pour les Capellains.

Comme l'an passé le marché sera implanté sur la plage du Puech des Ouilhes à Lacapelle-Viescamp. Il aura lieu les jeudis de 18h00 à 22h00 **du 06 juillet au 31 août 2023.**

**Vu** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**Vu** l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Animation - Vie locale »,

**CONSIDERANT** que le montant de la convention de délégation est inférieure au seuil de procédure formalisée,

**CONSIDERANT** que ladite commission a approuvé le régime des droits de places fondé sur un mode de calcul à la nature des produits vendus sur le stand fixé par la présente délibération.

**Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** de maintenir un marché de producteurs locaux au Puech des Ouilhes sur la commune de Lacapelle-Viescamp,
- **décide** que les droits de places seront fonction de la nature des produits vendus sur le stand,
- **fixe** le prix à 10 euros pour les plats cuisinés et boissons, branchement compris,
- **fixe** le prix à 5 euros pour les stands de produits alimentaires, branchement compris,
- **fixe** le prix à 3 euros pour les stands de produits artisanaux, branchement compris,
- **fixe** le prix à 1 euro pour les stands associatifs, branchement compris
- **fixe** le prix à 2 euros pour la surconsommation d'électricité (rôtissoire, crêperie, plaque de cuisson...).
- **approuve** le règlement intérieur du marché de producteurs locaux annexé à la présente délibération,
- **autorise** Mme le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 31 mars 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_19-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le 03/04/2023 et publié ou notifié le 05/04/2023